

● Présentation du site

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

1. Présentation

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret en 1967. Il existe aujourd'hui 50 PNR en France représentant 13 % du territoire.

Un territoire à dominante rurale, peut être classé « Parc naturel régional » s'il présente des paysages, des milieux naturels et un patrimoine culturel de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc naturel régional est régi par les dispositions du Code de l'environnement. Il s'organise autour d'une charte traduisant un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il doit s'engager à mettre en œuvre des actions en lien avec les missions définies par décret :

- **la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**, notamment en mettant en place une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- **l'aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement ;
- **le développement économique et social**, en animant et coordonnant des actions économiques et sociales pour assurer la qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- **l'accueil, l'éducation et l'information du public.** Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- **l'expérimentation et la recherche.** Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.



Le Parc pour l'éducation et l'information du public.



Le Parc pour valoriser et protéger le patrimoine naturel.

2. Présentation du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Date de création : 30/05/1996.

Date de labellisation : re-labellisé en 2008 (pour une durée de 12 ans).

Communes concernées : 141.

Surface : 270 858 ha.

Nombre d'habitants : 200 600.

Descriptif : Sur les régions Centre (Indre-et-Loire) et Pays de la Loire (Maine-et-Loire), le PNR Loire-Anjou-Touraine s'articule autour de la vallée de la Loire. Celle-ci renferme une biodiversité riche grâce à la mosaïque de milieux qu'elle façonne tout au long de son cours. Ces milieux sont l'expression de la multiplicité des paysages notamment marqués par les prairies et le bocage, les bois et forêts (les peupleraies cultivées en fond de vallée, les massifs de Milly et de Chinon) ou les coteaux et « steppes » calcaires.



Source : PNR LAT (2009), IGN - BDCarto (2013).



Vue des bords de Loire, secteur du Thoureil.

Dans ces paysages caractéristiques, le patrimoine architectural n'est pas en reste. Il a contribué à l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages, depuis le 30 novembre 2000.

La mission du PNR Loire-Anjou-Touraine est de préserver et protéger ces richesses architecturales, environnementales et paysagères du territoire et de travailler à leur valorisation en équilibre avec les aspects sociaux et économiques.

Avec près de 25 % de son territoire en surfaces boisées, la forêt est un enjeu territorial fort. La nouvelle charte rédigée pour la période 2008-2020 met en avant plusieurs objectifs pour « Favoriser une gestion durable des massifs forestiers » :

- 1 - « Mobiliser les propriétaires pour la valorisation des massifs forestiers »,
- 2 - « Privilégier une gestion favorisant la diversité des habitats et des espèces »,
- 3 - « Favoriser l'accueil en forêt publique et la sensibilisation des habitants ».

Consultez la rubrique « En savoir plus » pour découvrir la charte du Parc.



Domaine viticole, secteur de Turquant.



Recommandations de gestion

Les PNR et la réglementation forestière

Le classement d'un territoire en PNR n'a pas de conséquence réglementaire directe pour ce qui concerne les boisements et la gestion sylvicole. Plus qu'ailleurs, les propriétaires forestiers sont sensibilisés aux questions concernant la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans la gestion forestière. Les recommandations qui suivent en sont une illustration.

Recommandations générales en faveur des paysages

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- éviter les coupes forestières aux contours rectilignes et/ou anguleux sur de larges surfaces, notamment dans les secteurs très exposés à la vue de ces boisements exploités (terrain en pente ou proche d'axes de communication),
- préserver les arbres remarquables (le caractère remarquable renvoie à la notion d'esthétisme et de visibilité depuis des axes de communication : routes, chemins forestiers, chemins de randonnée), d'âge, de forme, d'essence forestière peu usitée ou révélatrice d'usages anciens, de modes passées...
- favoriser les zones de transition entre les masses feuillues et résineuses par des mélanges d'essences,
- travailler les lisières pour obtenir un étagement de différentes strates végétales en limite de forêt ou le long de la desserte forestière. Lorsque cela est possible, étendre cet étagement sur une bande boisée de quelques mètres, l'objectif étant d'améliorer l'intégration paysagère des boisements,
- installer des bandes de feuillus (essences fruitières, essences pionnières) sur les bords des grands sentiers forestiers et des pares feu au moment du renouvellement des peuplements résineux.

Recommandations générales en faveur de la biodiversité

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- conserver sur les parcelles du bois mort (sur pied ou non). Ceux-ci sont des habitats potentiels pour des espèces d'oiseaux, de chauve-souris ou d'insectes qui s'en nourrissent et s'y abritent. Veiller à ce que les arbres morts sur pied maintenus ne représentent pas un danger pour les personnes et les biens (à proximité d'un chemin par exemple),
- maintenir, dans la mesure du possible, des îlots de vieillissement des arbres,
- favoriser la présence d'essences locales adaptées au contexte (sol, climat), notamment en privilégiant la régénération naturelle à partir de matériel génétique local, en intégrant les connaissances nouvelles relatives à l'évolution climatique,

- travailler les lisières pour obtenir un étagement de différentes strates (muscinales, herbacées, lianescentes, arbustives et arborescentes) en limite de forêt ou le long de la desserte forestière. Lorsque cela est possible, étendre cet étagement sur une bande boisée de quelques mètres, l'objectif étant de développer la diversité des essences et de ce fait la diversité de la faune qui s'y installe,
- favoriser les mélanges dans les peuplements et préserver le sous-étage, lorsque cela est possible,
- préserver les sols lors des interventions en cloisonnant les peuplements et en travaillant sur des sols portants, ressuyés, avec des engins adaptés (véhicules à chenilles, tracks ou pneus larges, à basse pression) ou encore en faisant appel à des techniques alternatives dans les zones les plus sensibles (débardage à cheval, câblage, etc.),
- conserver les petites zones humides intercalaires, les landes, les espaces herbacés, et limiter les interventions sur celles-ci,
- prêter une attention particulière aux milieux humides et aquatiques comme les mares, les ruisseaux, les tourbières et autres zones marécageuses en évitant d'y circuler et d'y déposer des rémanents ou autres déchets.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

7 rue Jehanne d'Arc - 49730 MONTSOREAU
Tél. 02.41.53.66.00 / Fax 02.41.53.66.09
Internet : info@parc-loire-anjou-touraine.fr



CRPF des Pays de la Loire

Secteur Maine-et-Loire

3 ZA de Treillebois - 49610 SAINT-MELAINÉ-SUR-AUBANCE
Tél. 02.41.45.92.41 / Fax 02.41.45.92.32
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>